



## Cour des comptes

Genève, le 30 septembre 2010

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

### Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## **Cour des comptes: présentation de deux nouveaux rapports : Commission cantonale d'aide au sport (CCAS) Service du commerce (Scom)**

La Cour des comptes a contrôlé la gestion de la Commission cantonale d'aide au sport, rattachée au DIP. Il en ressort que si son fonctionnement est globalement satisfaisant, des améliorations organisationnelles doivent être apportées dans les procédures de demandes de subventions, et plus particulièrement dans la qualité de la documentation reçue en soutien des demandes ponctuelles importantes. En outre, pour ces dernières, la Cour a constaté que des contrôles n'étaient pas réalisés sur l'utilisation des fonds alloués. Enfin, la Cour a relevé que les informations financières ressortant des documents produits par la Commission ne permettaient pas d'avoir une situation financière adéquate des engagements pris.

La Cour des comptes a également contrôlé le Service du commerce (SCom) rattaché au DARES. Il en ressort que l'organisation de ce service est insuffisante de même que l'implication de la direction dans sa gestion. Ainsi certains établissements publics ne disposent pas d'une autorisation conforme, voire même d'aucune autorisation. Des problèmes de non-conformité aux normes légales, voire même de sécurité, ont été constatés. Le suivi des mesures et des sanctions est défaillant. Enfin, l'application des émoluments et taxes n'est pas fiable.

Les rapports sont librement disponibles sur [http://www.ge.ch/cdc/rapports\\_2010.asp](http://www.ge.ch/cdc/rapports_2010.asp).

#### 1) Audit de gestion de la Commission cantonale d'aide au sport

La Cour des comptes a analysé l'utilisation des fonds reçus de la Loterie romande pour l'aide au sport dont les propositions d'affectation sont du ressort de la Commission cantonale d'aide au sport (CCAS). L'audit de la Cour est intervenu dans un contexte très évolutif avec le transfert de la politique cantonale du sport au DIP dès décembre 2009, et la modification du règlement régissant l'activité de la CCAS en février 2010, peu après l'ouverture de l'audit.

En ce qui concerne **le bien-fondé des propositions de subventions**, la Cour a constaté que la CCAS ne s'est pas dotée de critères objectifs et formalisés pour arrêter les montants des aides aux communes, aux jeunes sportifs talentueux, ou ceux des aides conditionnelles ou ponctuelles alors que les états financiers produits par les associations et clubs ne sont généralement pas suffisamment détaillés pour permettre de vérifier l'exactitude de la demande.

Des montants significatifs ont été attribués à des bénéficiaires par décision du DCTI ne correspondant pas à la définition contenue dans le règlement en vigueur antérieurement à 2010, ou en l'absence d'une documentation permettant à la Commission de se prononcer valablement à ce sujet. La compétence réservée au chef du département a été fortement limitée par le nouveau règlement, et transférée au Conseil d'Etat pour les montants plus importants.

S'agissant de **la vérification de l'utilisation conforme des montants versés**, la Cour a constaté que cette mission de la Commission ne figurait plus dans le nouveau règlement pour les associations et clubs sportifs. Il a cependant été relevé que dans un cas spécifique de subvention récurrente à une manifestation sportive, l'utilisation effective des fonds alloués n'a pas fait pas l'objet d'un contrôle.

Pour ce qui a trait à **l'organisation de la CCAS**, la Cour a constaté que la comptabilité des fonds gérés par la Commission et son département de tutelle ne prenait pas en compte les engagements découlant des garanties de déficit accordées, de sorte que le solde des fonds disponibles ne fournissait pas une information financière exhaustive. Le nouveau règlement devrait permettre de remédier aux lacunes constatées.

A titre de **conclusion**, la Cour a formulé des recommandations prospectives portant sur la clarification supplémentaire des objectifs, des critères d'attribution, et des compétences en matière d'aide au sport, notamment pour ce qui concerne les manifestations sportives ; l'information exhaustive quant aux bénéficiaires des attributions décidées par le département ou par le Conseil d'Etat; ainsi que la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à la nature et au volume des activités du fonds de la CCAS.

9 recommandations ont été émises par la Cour qui ont toutes été acceptées par l'audité, qui s'est engagé à les réaliser d'ici le 30 juin 2011.

## 2) Audit de légalité et de gestion du Service du commerce

L'intérêt de la Cour des comptes s'est porté sur l'organisation et la gestion du service du commerce (Scom). Elle a examiné de près les secteurs en charge des autorisations de commerce et des inspections relatives d'une part aux établissements publics et d'autre part aux taxis et limousines.

Les constats de la Cour ont essentiellement trait à une organisation insuffisante du service et au défaut d'implication de la direction dans sa gestion.

Il a ainsi été constaté qu'il conviendrait d'améliorer le processus d'organisation des examens de cafetiers et de chauffeurs de taxis, ceux-ci se révélant chronophages à défaut d'organisation judicieuse.

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés relativement à la délivrance des autorisations d'exploiter un service de taxi ou un établissement public. Ainsi, sur la base de l'échantillonnage sélectionné par la Cour, 10% des établissements publics ne disposent pas d'autorisation d'exploiter et 6% ne disposent pas de l'autorisation conforme à leur catégorie. En outre, le Scom ne s'assure pas systématiquement de la conformité des établissements aux normes qui leur sont applicables. Il a été notamment constaté que deux établissements très fréquentés sont exploités sans autorisation conforme, et ce malgré de sérieux problèmes de sécurité (non-conformité aux normes de sécurité incendie).

La planification du contrôle de conformité des établissements publics et des taxis est insuffisante.

Dans l'échantillon examiné, 13% des établissements publics ne sont pas taxés conformément à leur statut, voire pas taxés du tout. De plus, et contrairement à la loi, les tarifs des taxes et émoluments n'ont pas été adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation depuis 1989, ce qui implique une manque à gagner évalué à 3 millions pour les années 2007 à 2009.

Le traitement des mesures et des sanctions est défaillant : la tenue du fichier n'est pas exhaustive, le délai pour le traitement des infractions n'est pas respecté, le montant des amendes ne correspond pas toujours au barème interne et la procédure ne décrit pas les critères à prendre en compte pour fixer le montant des sanctions.

La Cour a émis une vingtaine de recommandations que l'entité concernée s'est engagée à suivre. Elles visent à améliorer le fonctionnement défaillant de ce service et à observer systématiquement les lois applicables aux établissements publics et au service des taxis.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 92, e-mail : [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)*